

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°58-2023-175

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

COUR D'APPEL D'ORLEANS /	
58-2023-09-15-00006 - décision portant délégation d'ordonnancement	
secondaire dans l'outil CHORUS (4 pages)	Page 3
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
58-2023-10-09-00003 - Arrêté portant fixation de mesures de limitation de	
certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre (14 pages)	Page 8
PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES	
58-2023-10-09-00002 - Arrêté rave party semaine 41 (2 pages)	Page 23

COUR D'APPEL D'ORLEANS

58-2023-09-15-00006

décision portant délégation d'ordonnancement secondaire dans l'outil CHORUS

{signataire}

COUR D'APPEL D'ORLEANS

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL

DECISION

portant délégation d'ordonnancement secondaire dans l'outil Chorus

La première présidente de la cour d'appel d'orléans, Et le procureur general près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1 ^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2021,

Cour d'appel d'Orléans 44 rue de la Bretonnerie 450000 - ORLEANS

ARRETENT

ARTICLE 1 er:

A compter du 1er octobre 2023 délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

ARTICLE 2:

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

ARTICLE 3:

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans le 15 septembre 2023

Le procureur général

La première présidente

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Catherine GAY-VANDAME

Annexes: Tableau des agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour validation des actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 166 et 101

Cour d'appel d'Orléans 44 rue de la Bretonnerie 450000 - ORLEANS

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Sébastien GUIOT	Directeur Délégué À l'administration régionale judiciairee	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Guillaume GOIZET	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Elsa POINTEREAU	Responsable de la formation (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Anne-Géraldine BERTHELOT	Directrice placée en charge des marchés publics (DSGJ)	Chorus DT	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	signé
Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	signé

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Alison GUERIN	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	 -Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande 	
Sarah BATISTA	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	 -Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande 	
Julie LACOUA	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Chorus DT	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	signé

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2023-10-09-00003

Arrêté portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre

{signataire}





Liberté Égalité Fraternité

Service Eau Forêt Biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2023-10-09-0003

portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre

> Le Préfet de la Nièvre Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9;

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

VU le décret ministériel du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-17-00004 du 17 août 2023 portant modification de l'arrêté cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre ;

VU la décision de la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 02 octobre 2023, classant l'axe Loire et Allier en situation d'alerte ;

VU les réunions et décisions du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (CGRNVES) du bassin Loire-Bretagne en date du 15 et 29 septembre 2023 fixant les

Préfecture de la Nièvre

40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : http://www.nievre.gouv.fr

objectifs de soutien d'étiage à 8 m³/s à Vic le Comte et à 44 m³/s à Gien ;

VU la consultation par voie électronique des membres du comité des usagers de l'eau en date du 04 octobre 2023 :

CONSIDÉRANT le bulletin hydrologique de la DREAL du 2 octobre 2023, les données issues du réseau de surveillance ONDE, et les prévisions météorologiques ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation hydrologique actuelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques;

CONSIDÉRANT que les mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires en cas de déficit de la ressource en eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource ;

CONSIDÉRANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité;

CONSIDÉRANT que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et être portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité et d'équité entre usagers;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet - Champ d'application

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de la Nièvre, en déclinaison de l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023, susvisé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les types d'usagers de l'eau (particuliers, entreprises, services publics et collectivités).

Elles concernent tous les prélèvements d'eau, réalisés au moyen d'un ouvrage fixe (y compris puits privés et forages domestiques) ou mobile, qu'ils soient exemptés, déclarés ou autorisés au titre de la loi sur l'eau, sans distinction de l'origine de la ressource :

- cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau, canal;
- plan d'eau connecté au réseau hydrographique (alimenté par source et/ou cours d'eau et/ou ruissellement, sans mise en oeuvre d'une possible déconnexion en période d'étiage)
- nappe souterraine, quelle que soit la profondeur;
- réseau public ou privé de distribution en eau potable.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux usages suivants :

- l'alimentation d'un réseau d'eau potable ;
- la sécurité civile, la santé et la salubrité publique ;
- la conservation du potentiel de défense ;
- l'abreuvement des animaux d'élevage

Quel que soit l'usage concerné, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à l'utilisation des eaux :

- stockées dans les retenues déconnectées du réseau hydrographique en période d'étiage grâce à un dispositif spécifique ;

- stockées dans les retenues alimentées exclusivement hors période d'étiage par ruissellement et / ou drainage ;
- pluviales, collectées et stockées dans des aménagements réguliers à condition de pouvoir justifier de l'origine pluviale de l'eau.

ARTICLE 2: Constat de franchissement des seuils

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils suivants :

Zone de Gestion	Station de référence	Franchissement de seuil
ACOLIN - COLATRE	L'Acolin à St-Germain-Chassenay	Crise
ALENE – CRESSONNE	L'Alène à Cercy-la-Tour	Crise
ALLIER	L'Allier à Cuffy	Alerte
ARON	L'Aron à Verneuil	Crise
BEUVRON	Le Beuvron à Ouagne	Crise
CHALAUX – CURE	La Cure à Crottefou	Crise
DRAGNE	La Dragne à Vandenesse	Crise
IXEURE – CANNE	L'Ixeure à La Fermeté	Crise
LOIRE amont	La Loire à Nevers	Alerte
LOIRE aval	La Loire à Gien	Alerte
MAZOU-NOHAIN	Le Nohain à St-Martin-sur-Nohain	Alerte renforcée
NIÈVRE	La Nièvre à Poiseux	Crise
SAUZAY	Le Sauzay à Corvol-l'Orgueilleux	Crise
VRILLE	La Vrille à Arquian	Crise
YONNE amont	L'Yonne à Corancy	Crise
YONNE aval	L'Yonne à Dornecy	Alerte

La carte des bassins et la liste des communes concernées par les différents seuils de restriction sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

ARTICLE 3: Vigilance

Le niveau de vigilance est un appel à réduire la consommation d'eau en évitant tout gaspillage. Des gestes simples pour économiser l'eau doivent être privilégiés au quotidien pour contribuer à retarder le franchissement du seuil d'alerte, plus restrictif.

ARTICLE 4: Limitation des usages

4.1 Mesures de limitation applicables aux services et usages publics

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Piscines ouvertes au public.		La vidange et le remplissage des piscines publiques sont soumis à autorisation de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.
Nettoyage des façades, toitures, voies et trottoirs, terrasses, matériels urbains, et autres surfaces	Interdiction sauf : - si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel - si motif de salubrité publique		Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et dans ce cas réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

imperméabilisées.			
Arrosage des espaces verts (hors terrains de sport et golfs), massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction, sauf arbres et ar	bustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an
Alimentation des fontaines d'ornement.	Interdiction (sauf fonctionnement en circuit fermé)		
Rejets	Surveillance accrue de tous les rejets, réduction ou suppression de certains rejets (examen au cas par cas dans chaque département)		Arrêt de tous les rejets non nécessaires à la sécurité ou à la salubrité publique et ayant un impact significatif sur les milieux
Stations d'épuration	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction sauf en cas de panne. Dat ce cas, une dérogation devra au préalable être sollicitée auprès de la direction départementale de territoires.		

Communication des informations relatives à l'alimentation en eau potable

Les collectivités en charge de la gestion de l'alimentation en eau potable (AEP), ou leur délégataire, situées sur les zones de gestion en situation d'alerte ou d'alerte renforcée communiquent les informations nécessaires au suivi de la situation (données de prélèvement, difficultés d'approvisionnement, solutions alternatives envisagées, etc.) à l'ARS chaque semaine, en application de l'article R.211-66 du Code de l'Environnement.

4.2 Mesures applicables aux particuliers (usages domestique)

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3).	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau. Une dérogation pourra être accordée pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdiction
Arrosage des espaces verts, massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction, sauf arbres et arb	ustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an
Arrosage des jardins potagers.); 	Interdiction d	le 8h à 20h
Lavage de véhicules chez les particuliers.		Interdic	ction
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		réalisé par une entreprise de age professionnel	Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et dans ce cas réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel.

4.3 Mesures applicables aux usages économiques

Usages agricoles

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion des cultures	Interdiction des prélèvements de 12h à 20h Dans le cas de gestion	Interdiction des prélèvements de 8 h à 20h Dans le cas de gestion collective par volume ou débit, taux de réduction de	Interdiction
× -	collective par volume ou débit, taux de réduction de 25 % à assurer globalement, en moyenne hebdomadaire à l'échelle de chaque zone de gestion hydrographique	50 % (à assurer globalement, en moyenne hebdomadaire, à l'échelle de chaque zone de gestion hydrographique	
Irrigation des cultures de plein champ par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro- aspersion par exemple).		Autorisé	Interdiction
Irrigation des cultures maraîchères, horticoles, pépinières, arboriculture, petits fruits	Autorisé	Interdiction entre 12h et 20h	Interdiction entre 8h et 20h
Abreuvement des animaux		Autorisé	

Mesures dérogatoires relatives aux usages agricoles :

Des dérogations aux restrictions horaires peuvent être accordées aux irrigants qui s'organisent alors en tours d'eau. Dans ce cas, une liste des irrigants concernés doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires avant le 1er juin de chaque année.

Sur justificatif, des dérogations aux mesures de crise uniquement peuvent être accordées pour les cultures de porte graines, de semences, de plants, de plantes médicinales, aux cultures sous contrats de production, et aux cultures de légumes de plein champ, dans la limite du volume autorisé individuellement à chaque irrigant.

Usages industriels

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Exploitation des installations classées pour la protection de	Les opérations ex reportées (exemple c	ceptionnelles consommatrices d'opération de nettoyage gran sécurit	s d'eau et génératrices d'eaux polluées sont de eau) sauf impératif sanitaire, maintien de la é
l'environnement (ICPE) et activités industrielles dont	Tenue d'un registre hebdomadaire des prélèvements.	Tenue d'un registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100	Tenue d'un registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m3/j.
la consommation est supérieure à 1000 m3/an	Réduction des consommations de	m3/j. Réduction des	Réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.
	10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.	consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.	La priorisation des usages peut conduire à des réductions supplémentaires, voire à l'arrêt des prélèvements.
Activités commerciales et artisanales dont la consommation est	Mise en œuvre de o	dispositions au moins tempora limitation au maximum	aires de réduction des prélèvements d'eau et les consommations.
supérieure à 1000 m3/an	Pour les usages courants, les mesures destinées aux particuliers s'appliquent (paragraphe 6.2)		

Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement.

Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral.

Pour les installations hydroélectriques, les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.

Mesures dérogatoires relatives aux usages industriels :

Des dérogations aux restrictions peuvent être accordées, sur demande motivée adressée à la direction départementale des territoires, pour :

- des activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions particulières quantitatives relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans les autorisations administratives ;
- des établissements ou activités pouvant démontrer que leurs procédés et équipements mis en œuvre permettent des économies substantielles d'eau ;
- des activités avec des motifs impératifs de santé et de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité civile ;
- des activités avec des motifs impératifs de sécurité de l'outil industriel.

Autres usages économiques

	Alerte	Alerte renforcée	(Crise)
Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage)	Autorisé sur les pistes équipées de haute pression ou équipées d'un système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.		Interdiction
Nettoyage des véhicules et engins professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression	Interdiction sauf motif de sécurité ou salubrité
Arrosage des terrains de sport.	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction Sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale territoires, accordée au cas par cas selon la situation hydrologique et de la limite de 3 arrosages de nuit par semaine.	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environne- ment 2019-2024).	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (sauf les greens pour lesquels l'interdiction est de 8h à 20h) Un registre de prélèvement devra être rempli quotidiennement.	Interdiction Sauf green, autorisés au strict nécessaire, uniquement de nuit. Un registre de prélèvement devra être rempli quotidiennement.
Arrosage des carrières de centres équestres	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale des territoires	
Arrosage des pistes de chantier, des pistes tous véhicules (hors activités sportives), nettoyage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs		Interdiction sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale des territoires si chantier engagé avant le déclencheme de l'alerte renforcée	
Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles	Interdiction de 8h à 20h		par cas pour manifestation d'envergure u internationale)

4.4 Mesures applicables aux interventions et rejets dans le milieu

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Interdiction du remplissage Vidange autorisée si fréquence inférieure à 4 ans,sous conditions de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur aval.	Sauf dérogation au cas pa	Interdiction. ar cas de la direction départementale des territoires
Prélèvements pour alimentation des canaux et dérivation	Réduction de 10 % des prélèvements	Réduction de 25 % des prélèvements	Maintien des prélèvements au strict minimum
Navigation fluviale sur le bassin versant Loire-Bretagne	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.		Arrêt de la navigation
Navigation fluviale sur le bassin versant Seine-Normandie	Privilégier le	regroupement des bateaux p	oour le passage des écluses.
Travaux en cours d'eau.	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : situation d'assec total ; pour des raisons de sécurité ; dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau . déclaration auprès de la direction départementale des territoire	

ARTICLE 5: Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet de la Préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

S'il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé (notamment société, entreprise, collectivité territoriale, association), la peine encourue est multipliée par cinq, soit 7 500 euros et 15 000 euros en cas de récidive (article 131-41 du code pénal) plus les peines complémentaires de l'article 131-42 du même code.

ARTICLE 7 : Durée de validité

Les mesures de restrictions de l'usage de l'eau du présent arrêté sont applicables dès le lendemain de sa publication et au plus tard jusqu'au 30 novembre 2023.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 9: Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 58-2023-09-15-00004 du 15 septembre 2023 portant limitation de certains usages

de l'eau dans le département de la Nièvre est abrogé.

ARTICLE 10: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, la sous-préfète de Clamecy, la sous-préfète de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 0 9 0CT. 2023

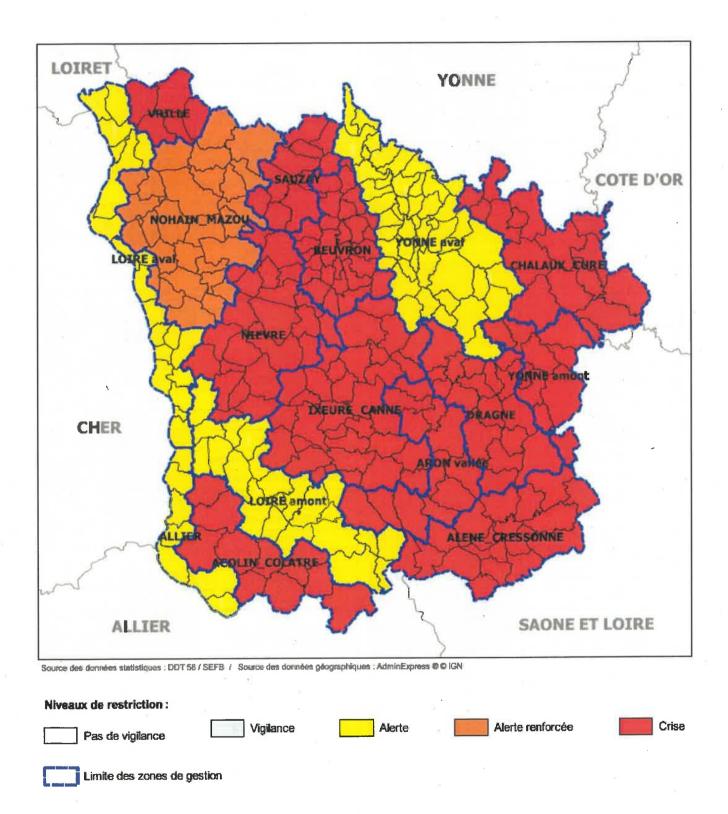
Le Préfet

Michael GALY



ANNEXE 1 : Carte des niveaux de restriction des usages de l'eau dans le Département de la Nièvre

Source: bulletin hydrologique DREAL BFC du 02/10/2023



ANNEXE 2 : Niveau de restriction par commune et par zone de gestion

COMMUNE	ZONE GESTION	NIVEAU
ACHUN	Seatte Carme	565#
ALLIGNY-COSNE	Nohain-Mazou	alerte renforces
ALLIGNY-EN-MORVAN	Chalana-Core	and a
ALLUY	Aren	ctics
AMAZY	Yonne avai	alorte
ANLEZY	Ixeure-Canne	cates
ANNAY	Loire aval	alerio
ANTHREN	Yonne avai	alerte
ARBOURSE	Nevre	catio
ARLEUF	Youne amount	salaw
ARMES	Yonne aval	alerte
ARQUIAN	Vote	1859 W
ARTHEL	Beseron	99959
ARZEMBOUY	Niewe.	1874
ASNAN	Berwion	ense
ASNOIS	Yonne aval	alerte
AUNAY-EN-BAZOIS	Dragne	1911
AUTHOU	Beueron	HHYA
AVREE	Alene-Cressonne	9614
AVRIL-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
AZY-LE-VIF	Applie-Culatre	2000
BAZOCHES	Chalmar-Core	office
BAZOLLES	beure-Canne	ense
BEARD	Loire amont	alorte
BEAULIEU	Seusron	DESA
BEAUMONT-LA-FERRIERE	Niewe	UNSU
BEAUMONT-SARDOLLES	breure-Carine	0000
BEUVRON	Besieven	ones.
BICHES	Aron	0000
BILLY-CHEVANNES	Issure-Canne	unica
BILLY-SUR-OISY	Satizacy	seine
BITRY	Veille	enter
BLISMES	Yonne aval	alerte
BONA	baure-Canne	onia
BOUHY	Nohain-Mazou	alerte renforcée
BRASSY	Chalaux Core	crise

COMMUNE	ZONE GESTION	NIVEAU
BREUGNON	Sautay	crise
BREVES	Yonne avai	alerte
BRINAY	Arms	pline
BRINON-SUR-BEUVRON	Between	erice
BULCY .	Nohain-Mazou	alerte renforcée
BUSSY-LA-PESLE	Benefon	0004
CERCY-LA-TOUR	Amer	crise
CERVON	Yonne aval	alerte
CESSY-LES-BOIS	Nohain-Mazou	alerte renforces
CHALAUX	Chalaus Cure	crise
CHALLEMENT	Yonne avai	alorto
CHALLUY	Loire amont	alerte
CHAMPALLEMENT	Besieten	erine
CHAMPLEMY	Nieure	critica
CHAMPLIN	Beckron	prints
CHAMPVERT	Aron	print
CHAMPVOUX	Loire aval	alerte
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	Allier	alerte
CHARRIN	Loire amont	alerte
CHASNAY	Nohain-Mazou	alerte renforcee
CHATEAU-CHINON (Campagne)	Youne amond	errore.
CHATEAU-CHINON (VILLE)	Yonne amont	erina
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Nohain-Mazou	alerte renforcée
CHATILLON-EN-BAZOIS	Aton	10704
CHATIN	Dragne	erice
CHAULGNES	Loire aval	alerte
CHAUMARD	Youne amond	crise
CHAUMOT	Yonne aval	alerte
CHAZEUIL	Beuman	esina
CHEVANNES-CHANGY	Bearing	crice
CHEVENON	Loire amont	alerte
CHEVROCHES	Yonne aval	alerte
CHIDDES	Alene Cressanne	enca.
CHITRY-LES-MINES	Yonne aval	alorts
CHOUGNY	Dragne	criss
. CIEZ	Nohain-Mazou	alerte renforcée

CIZELY	breure Carne	crise
CLAMECY	Yonne aval	alerte
COLMERY	Nohain-Mazou	alerte renforcés
CORANCY	Youne emont	ofice
CORBIGNY	Yonne aval	alente
CORVOL-D'EMBERNARD	Benvion	office
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Saiday	otice
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Loire aval	alorio
COSSAYE	Loire amont	alerte
COULANGES-LES-NEVERS	Nievre	DHIE
COULOUTRE	Nohain-Mazou	alerte renforces
COURCELLES	Secret	once
CRUX-LA-VILLE	beare-Came	chine
CUNCY-LES-VARZY	Bezaron	ctice
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Vrille	onse
DECIZE	Loire amont	alerte
DEVAY	Loire amont	alerte
DIENNES-AUBIGNY	Geure-Canne	5754
DIROL	Yonne aval	alerte
DOMMARTIN	Dragne	0810
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	Nieure	1954
DONZY	Nohain-Mazou	alerte renforce
DORNECY	Yonne aval	alerte
DORNES	Applin-Colatre	6654
DRUY-PARIGNY	Loire amont	alerte
DUN-LES-PLACES	Chataux-Cure	1654
DUN-SUR-GRANDRY	Gragne	2500
EMPURY	Chalanz Cure	2000
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	alerte renforce
EPIRY	Yonne aval	alerte
FACHIN	Youne amost	cesa
FERTREVE	Izeuze Canne	critica
FLETY	Aleme-Cressonne	2034
FLEURY-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
FLEZ-CUZY	Yonne aval	alerte
FOURCHAMBAULT	Loire aval	alerte
FOURS	Alena-Cressonno	01104
FRASNAY-REUGNY	Insure Canne	21114
GACOGNE	Yonne aval	alerte
GARCHIZY	Loire aval	alerte
GARCHY	Nohain-Mazou	alerte renforce
GERMENAY	Yonne aval	alerie

GERMIGNY-SUR-LOIRE	Loire aval	alores
GIEN-SUR-CURE	Chalann-Cure	erios
GIMOUILLE	Allier	alerte
GIRY	River	mine
GLUX-EN-GLENNE	Youne encore	erica
GOULOUX	Chalans-Curé	erres
GRENOIS	Beuvion	erina
GUERIGNY	Nices	criss
GUIPY	Berryron	erise
HERY	Yonne aval	alorte
ІМРНУ	Loire amont	alorte
ISENAY	Aron	wite
JAILLY	breuze-Carine	crite
LA CELLE-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
LA CELLE-SUR-NIEVRE	Nohain-Mazou	alerte renforces
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	Sacrety	tribe
LA CHARITE-SUR-LOIRE	Loire avai	alerte
LA COLLANCELLE	Yonne aval	alorte
LA FERMETE	tasure-Canne	sma
LA MACHINE	Loire amont	alerte
LA MAISON-DIEU	Yonne aval	alorte
LA MARCHE	Loire aval	alorto
LA NOCLE-MAULAIX	Alene-Cressame	270%
LAMENAY-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
LANGERON	Allier	alerte
LANTY	Alene-Cressome	9754
LAROCHEMILLAY	Alexe-Cressiane	entre
LAVAULT-DE-FRETOY	Youne amont	seven
LIMANTON	Aren	nine
LIMON	teaure Canne	enne
LIVRY	Allier	alerte
LORMES	Yonne aval	aferte
LUCENAY-LES-AIX	Apolio-Cetatre	price
LURCY-LE-BOURG	Niewe	critica
LUTHENAY-UXELOUP	Loire amont	alerte
LUZY	Atene-Cressname	STIVE
LYS	Yonne aval	alerte
MAGNY-COURS	Apolin-Catatre	arise
MAGNY-LORMES	Yonne aval	alerte
MARCY	Besistan	evine
MARIGNY-L'EGLISE	Chalaur-Cure	erine
MARIGNY-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte

MARS-SUR-ALLIER	Allier	alerte
MARZY	Loire aval	alerte
MAUX	Dragne	2000
MENESTREAU	Nohain-Mazou	alorto
MENOU	Saugay	renforces
MESVES-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
METZ-LE-COMTE	Yonne aval	alerte
MHERE	Yonne aval	alerte
MILLAY	Alemo-Cressmone	office
MOISSY-MOULINOT	Yonne aval	alorio
MONCEAUX-LE-COMTE	Yonne aval	alerte
MONT-ET-MARRE	Secure-Centre	crice
MONTAMBERT	Alene Cressione	office
MONTAPAS	meure Canne	onse
MONTARON	Aron	-
MONTENOISON	Seuvron	. min
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Nieure	seise
MONTIGNY-EN-MORVAN	Young amore	whee
MONTIGNY-SUR-CANNE	liceure-Carme	ories.
MONTREUILLON	Yonne aval	alerte
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Chalaux-Cure	onse
MORACHES	Besimon	2850
MOULINS-ENGILBERT	Dragne	office
MOURON-SUR-YONNE	Yonne aval	alerts
MOUSSY	Beswoo	critic
MOUX-EN-MORVAN	Chalaus Cure	office
MURLIN	Nohain-Mazou	alerte renforcée
MYENNES	Loire aval	alerts
NANNAY	Nohain-Mazou	alorte renforces
NARCY	Nohain-Mazou	alerte renforces
NEUFFONTAINES	Yonne aval	alerte
NEUILLY	Between	atite
NEUVILLE-LES-DECIZE	Acolin-Colletre	union
NEUVY-SUR-LOIRE	Loire aval	alorto
NEVERS	Loire amont	alerte
NOLAY	Nieure	criss
NUARS	Yonne avai	alens
OISY	Sauzay	DENK .
ONLAY	Dragne	1014
OUAGNE	Bervioti	nine
OUDAN	Benzay	1606
OUGNY	Dragos	1004

OULON	Nieure	EFFER
OUROUX-EN-MORVAN	Chalatox Core	price
PARIGNY-LA-ROSE	Between	prise
PARIGNY-LES-VAUX	Norwe	solare
PAZY	Yonne aval	alerte
PERROY	Nohain-Mazou	aiorte renforcee
PLANCHEZ	Yearse amount	orton
POIL	Alene Cressonne	inter
POISEUX	Nievie	trice
POUGNY	Nohain-Mazou	alerte renforces
POUGUES-LES-EAUX	Loire aval	alerte
POUILLY-SUR-LOIRE	Loire aval	alorto
POUQUES-LORMES '	Yonne avai	alerte
POUSSEAUX	Yonne avai	alerte
PREMERY	Nieure	2000
PREPORCHE	Dragne	critic
RAVEAU	Nohain-Mazou	alerte renforces
REMILLY	Alene-Cressonse	ense
RIX	Besievon	press
ROUY	bours-Canne	10004
RUAGES	Yonne aval	alorto
SAINCAIZE-MEAUCE	Allier	alerte
SAINT-AGNAN	Chalsex-Cure	price
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Vertice	terrise
SAINT-ANDELAIN	Nohain-Mazou	alerte renforcee
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	Chalaus Cure	miss
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	Yonne aval	alerte
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	Nieute	40764
SAINT-BENIN-D'AZY	besire Canne	emiss
SAINT-BENIN-DES-BOIS	Nieure	estea
SAINT-BONNOT	Nieure	EPHS.
SAINT-BRISSON	Chalaux Cure	erios
SAINT-DIDIER	Yonne aval	alerte
SAINT-ELOI	Loire amont	alorto
SAINT-FIRMIN	beure-Carine	criss
SAINT-FRANCHY	Neve	enico
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Applin-Coletre	mise
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Besiston	eites
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	Secto-Carine	eries
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	Dragne	entes
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Alene Cressonne	-
SAINT-HONORE-LES-BAINS	Congris	price

SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	America Product	CMES
	Nohain-Mazou	alerte
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE		renforces
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	Oragne Loire amont	alerte
SAINT-LEGER-DES-VIGNES		alorte
SAINT-LOUP	Loire avai	
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	Nievre	torism
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Misses	enine
SAINT-MARTIN-DU-PUY	Chalaus Core	ajorte
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	ranforces
SAINT-MAURICE	bæure-Canne	NAME OF TAXABLE PARTY.
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Acctin-Colatte	27956
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	Acolin-Colatre	orise
SAINT-PERE	Nohain-Mazou	alerte renforcee
SAINT-PEREUSE	Dregna	61134
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Beaveon	arise
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Acolin-Colatro	6954
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	zierte renforces
SAINT-REVERIEN	Benvion	oritie
SAINT-SAULGE	Ixeure-Canne	crise
SAINT-SEINE	Alene-Cressonne	erice
SAINT-SULPICE	Ixeure-Canne	erita
SAINT-VERAIN	Ville	2004
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Nohain-Mazou	alerte renforcée
SAINTE-MARIE	Ixeure-Canne	erita
SAIZY	Yonne aval	alerte
SARDY-LES-EPIRY	Yonne aval	alerte
SAUVIGNY-LES-BOIS	Loire amont	alerte
SAVIGNY-POIL-FOL	Alene-Cressonne	sriss
SAXI-BOURDON	Izeure-Canne	errow
SEMELAY	Alene-Crestonne	crise
SERMAGES	Bragne	erica
SERMOISE-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
SICHAMPS	Nievre	srine
SOUGY-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
SUILLY-LA-TOUR	Nohain-Mazou	alerte renforcea
SURGY	Yonne aval	alarts
TACONNAY	Beuvire	trine
TALON	Beuvron	seine
TAMNAY-EN-BAZOIS	Oragne	erise
TANNAY	Yonne aval	alorto
TAZILLY	Alarm Cressionne	entre

TEIGNY	Yonne aval	alorte
TERNANT	Alene Cressonne	ense
THAIX	Aren	entes
THIANGES	Incure-Canne	(effec
TINTURY	bosine Canne	office
TOURY-LURCY	Acolin Colatre	criss
TOURY-SUR-JOUR	Apolin Colatre	5856
TRACY-SUR-LOIRE	Loire aval	alorto
TRESNAY	Allier	alerte
TROIS-VEVRES	Insure-Canne	ntine
TRONSANGES	Loire aval	alerte
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Sauray	onse
URZY	Nievre	erise
VANDENESSE	Aron	6864
VARENNES-LES-NARCY	Nohain-Mazou	alerte renforces
VARENNES-VAUZELLES	Loire amont	alerte
VARZY	Seuzay	crise
VAUCLAIX	Yonne avai	alerte
VAUX D'AMOGNES	Niesra	SHIP
VERNEUIL	Acon	0000
VIELMANAY	Nohain-Mazou	alerte renforcee
VIGNOL	Yonne aval	alerts
VILLAPOURCON	Dragne	enton
VILLE-LANGY	beore-Canne	once
VILLIERS-LE-SEC	Segvenn	6899
VILLIERS-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte
VITRY-LACHE	Ixeure-Canne	ceisa

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-10-09-00002

Arrêté rave party semaine 41

{signataire}





Arrêté N° 58-2023-40 - 09 - 00002

portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son à destination de ces rassemblements dans le département de la Nièvre

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants en un même endroit est susceptible de se dérouler entre le 13 octobre 2023 et le 16 octobre 2023 inclus dans le département de la Nièvre ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours à personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet :

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS cedex tél : 03 86 60 70 80 – Fax : 03 86 36 12 54 – mel : courrier@nievre.pref.gouv.fr Site internet : http://www.nievre.gouv.fr

24

ARRÊTE

Article 1er: La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, entre le vendredi 13 octobre 2023 à 00 heures et le lundi 16 octobre 2023 à 24 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination des manifestations mentionnées à l'article précédent est interdite durant la même période.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4: Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

09 OCT. 2023

Le Préfet,

our le Préfet et par délégation, e Directeur des services du cabine*

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

Préfecture de la Nièvre

40 rue de la Préfecture - 58 026 NEVERS cedex

tél: 03 86 60 70 80 - Fax: 03 86 36 12 54 - mel: courrier@nievre.pref.gouv.fr

Site internet : http://www.nievre.gouv.fr